

Commentaire présenté à l'Office des Transports du Canada (Commentaire présenté avec le formulaire)

Sujet: Consultation sur le rapport du Groupe Conseil UDA et la réponse de CMQR relativement à la voie de contournement ferroviaire de Lac-Mégantic

Nom: Jean-Sébastien Roy (Municipalité de Frontenac)

Date: 2026-06-26

Bonjour,

La Municipalité de Frontenac vous fait parvenir ses commentaires dans le cadre de la consultation sur le rapport d'UDA et des réponses de CMQR et de Transports Canada.

Je vous remercie de l'intérêt que vous porterez à notre document.

Je vous souhaite une excellente journée.

Attachement No1

Frontenac, 26 juin 2026

Commentaire de la Municipalité de Frontenac pour la consultation publique – Rapport hydrogéologique du Groupe Conseil UDA et réponse du CMQR

La Municipalité de Frontenac souhaite soumettre les commentaires suivants dans le cadre de la consultation publique portant sur le rapport hydrogéologique du Groupe Conseil UDA et la réponse déposée par Transports Canada et CMQ.

1. Une conclusion en contradiction flagrante avec les constats du rapport

La Municipalité de Frontenac note une incohérence fondamentale dans le rapport du Groupe Conseil UDA. D'un côté, le rapport identifie clairement de nombreux effets négatifs anticipés : baisse permanente du niveau des eaux souterraines, risques d'inondation, d'érosion, de glissements de terrain, de perte d'accès à l'eau potable pour des citoyens utilisant des puits privés, et altération des milieux humides et forestiers à l'échelle des bassins versants. Le rapport formule pas moins de neuf mesures complémentaires jugées pertinentes pour atténuer ces risques.

Or, malgré l'ensemble de ces constats préoccupants, la conclusion du rapport affirme que le projet « ne présente pas d'impact lié à l'eau qui serait à la fois permanent, impossible à corriger et assez grave pour empêcher sa réalisation ». Cette conclusion apparaît difficilement conciliable avec la portée et la gravité des risques identifiés tout au long du document. La Municipalité de Frontenac estime que cette contradiction affaiblit sérieusement la crédibilité du rapport et soulève des questions légitimes quant à la rigueur du cadre analytique ayant guidé ses conclusions.

Un rapport d'expertise indépendant ne peut, d'une part, documenter des risques significatifs pour des citoyens et des infrastructures et, d'autre part, conclure à l'absence d'obstacle sérieux à la réalisation du projet, sans que cette tension ne soit clairement et explicitement justifiée. La Municipalité demande à l'Office des transports du Canada de prendre acte de cette incohérence dans son analyse du dossier.

2. Une décision prématurée : des données de référence fondamentales encore inexistantes

Dans sa réponse au rapport UDA, Transports Canada indique explicitement que la caractérisation initiale des milieux humides adjacents à la future emprise, basée sur les

données collectées en 2024-2025, sera rendue publique « d'ici les prochaines semaines ». Plus préoccupant encore, Transports Canada précise que la collecte de données pour compléter cette caractérisation de l'état initial en phase de préconstruction est toujours en cours, et qu'une mise à jour ne sera produite qu'au printemps 2027.

La Municipalité de Frontenac juge cette situation profondément problématique. Le Plan de suivi des milieux humides (PSMH) repose sur l'établissement d'un état de référence solide avant le début des travaux. Or, Transports Canada lui-même admet que cet état de référence n'est pas encore complet et ne le sera pas avant 2027. Comment l'Office des transports du Canada peut-il autoriser un projet dont les impacts sur les milieux humides ne peuvent pas être adéquatement mesurés, faute de données de base complètes?

Autoriser le projet dans ces conditions reviendrait à approuver une construction sans disposer des données nécessaires pour évaluer ce qui sera perdu, ni pour mesurer l'ampleur réelle des impacts une fois les travaux complétés. La Municipalité de Frontenac demande formellement à l'Office de suspendre tout processus décisionnel jusqu'à ce que la caractérisation initiale des milieux humides soit intégralement complétée, rendue publique et soumise à une consultation adéquate.

3. Une expertise réalisée sans visite de terrain : une limite méthodologique inacceptable

La Municipalité de Frontenac tient à souligner une limite méthodologique majeure du rapport UDA, que les auteurs eux-mêmes reconnaissent explicitement à la section 1.3 :

« Aucune nouvelle campagne de terrain, aucun nouvel essai hydrogéologique, ni aucune modélisation hydrogéologique détaillée n'ont été réalisés dans le cadre de ce mandat. »

Il est donc établi que le Groupe Conseil UDA a produit son rapport d'expertise indépendante sans jamais se rendre sur le terrain, se fondant uniquement sur l'analyse documentaire de rapports préparés par d'autres firmes. Or, le terrain de la Municipalité de Frontenac présente des caractéristiques hydrogéologiques, topographiques et environnementales spécifiques qui ne peuvent être pleinement saisies à travers une lecture de rapports.

La Municipalité trouve déplorable qu'une expertise mandatée par l'Office pour éclairer une décision aussi structurante pour une communauté entière repose sur une démarche aussi limitée. Émettre des recommandations, identifier des zones à risque et qualifier la vulnérabilité de bassins versants sans observation directe du milieu compromet la validité des conclusions formulées. La Municipalité de Frontenac demande à l'Office de tenir compte de cette limite dans l'évaluation de la portée réelle du rapport UDA.

4. Des risques d'inondation confirmés et une absence totale de mécanisme d'indemnisation des infrastructures municipales

Le rapport UDA identifie clairement, notamment dans les sections portant sur les effets E-3 et E-4, des risques d'augmentation des débits et des niveaux d'eau de surface dans plusieurs secteurs traversés par le projet, dont ceux correspondant au territoire de Frontenac (UEH-1 et UEH-2). Le rapport mentionne explicitement :

« Les impacts et risques associés [...] soit la dégradation du lit et des berges des cours d'eau, la saturation des terres, l'instabilité des terrains, la submersion des terres (inondation), la dégradation de l'habitat du poisson, ainsi que la perte d'actifs bâtis et d'infrastructures civiles. »

Ces constats confirment les inquiétudes que la Municipalité de Frontenac exprime depuis le début du processus. Or, à ce jour, Transports Canada refuse de prévoir un mécanisme d'indemnisation financière pour les municipalités dont les infrastructures pourraient subir des dommages découlant directement de la réalisation du projet.

La Municipalité rappelle qu'elle avait précédemment négocié une entente de contribution prévoyant des mesures de protection pour ses citoyens, y compris en cas d'arrêt du projet. Ces protections ne sont plus applicables dans le cadre actuel. La Municipalité de Frontenac demande à l'Office d'inclure, parmi les conditions d'autorisation du projet, l'obligation pour Transports Canada d'établir un mécanisme clair, prévisible et contraignant d'indemnisation des municipalités pour les dommages causés à leurs infrastructures par les effets hydrologiques et hydrogéologiques du projet, incluant les risques d'inondation et d'érosion documentés dans le rapport UDA.

5. Une condition minimale en cas d'autorisation : l'intégration obligatoire de toutes les mesures complémentaires recommandées

Dans l'éventualité où l'Office des transports du Canada déciderait d'autoriser la réalisation du projet, la Municipalité de Frontenac demande avec insistance que la totalité des neuf mesures complémentaires identifiées par le Groupe Conseil UDA au Tableau 6-1 de son rapport soient intégrées comme conditions contraignantes d'autorisation, et non comme simples suggestions ou orientations volontaires.

Ces mesures, rappelées ci-dessous, constituent selon l'expert mandaté par l'Office lui-même le seuil minimal nécessaire pour réduire les risques résiduels envers les communautés et les écosystèmes :

- **M1** — Prévoir un protocole d'intervention d'urgence en cas de pénurie d'eau potable, permettant un approvisionnement de remplacement en moins de 24 heures;
- **M2** — Prolonger la surveillance des eaux souterraines sur une durée minimale de 25 ans suivant la fin de la construction;

- **M3** — Bonifier la caractérisation des milieux humides en lien avec les eaux souterraines et de surface, afin d'identifier les milieux les plus vulnérables et de mieux documenter leurs fonctions hydrologiques;
- **M4** — Bonifier le Plan de suivi des milieux humides (PSMH) à partir des résultats de la mesure M3 et en prolonger la durée jusqu'à 25 ans après la fin des travaux;
- **M5** — Prévoir, avant le début des travaux, des mesures de protection concrètes pour les milieux humides vulnérables et d'intérêt pour la conservation;
- **M6** — Réaliser une modélisation numérique pour évaluer les impacts du projet sur les composantes du bilan hydrologique et les risques associés pour les communautés, notamment en matière d'inondation et d'érosion;
- **M7** — Prévoir une compensation fonctionnelle des milieux humides dont les fonctions hydrologiques seront perdues ou altérées, intégrée dès la conception du projet;
- **M8** — Élaborer un plan de surveillance des milieux forestiers exposés aux effets hydrogéologiques du projet;
- **M9** — Procéder à l'inspection préalable des bâtiments situés dans les zones d'influence des travaux où des tassements de sols sont anticipés.

La Municipalité de Frontenac souligne que plusieurs de ces mesures concernent directement son territoire, notamment les mesures M1, M2, M3, M4, M5, M6 et M7, compte tenu de la présence de milieux humides d'importance et de citoyens dépendant de puits privés dans le secteur de l'UEH-1. Le refus d'imposer ces mesures à titre de conditions contraignantes d'autorisation serait, aux yeux de la Municipalité, incompatible avec une gestion responsable des risques pour les communautés directement concernées.

6. Des engagements flous qui ne protègent pas les citoyens : le cas du raccordement au réseau d'aqueduc

Le rapport du Groupe Conseil UDA est sans équivoque sur les lacunes du Plan de surveillance des puits d'eau potable et des eaux souterraines (PSPEPES). À la section 5.1.1, UDA indique explicitement :

« l'absence d'un protocole d'intervention en cas d'urgence, soit la perte d'accès à l'eau ou une altération de la qualité de l'eau, apparaît comme une lacune du PSPEPES »

et que le plan

« échoue partiellement son objectif d'assurer l'accès à l'eau potable et d'usage pour les usagers identifiés dans le plan de suivi. »

C'est précisément pour combler cette lacune qu'UDA recommande la mesure M1, visant à garantir un approvisionnement de remplacement en moins de 24 heures en cas de pénurie déclarée. La Municipalité de Frontenac aurait donc pu espérer que la réponse de Transports Canada à cette recommandation constitue un engagement ferme. Or, dans sa réponse, Transports Canada indique simplement qu'il « pourrait considérer » fournir de l'eau aux citoyens à risque élevé. Un conditionnel en réponse à une lacune confirmée par l'expert mandaté par l'Office lui-même.

Cette tendance au libellé vague et non contraignant se retrouve malheureusement dans le PSPEPES à quelques endroits. À l'article 7.1.3, qui prévoit le raccordement au réseau d'aqueduc municipal comme solution de dernier recours, stipule que des travaux de prolongement de réseau « pourront être envisagés advenant une étude de faisabilité concluante ». La Municipalité est formelle : ce libellé est inacceptable. Le mot « envisagé » ne constitue en aucun cas un engagement. Il laisse entière la possibilité que des citoyens qui auraient perdu l'accès à leur eau potable en raison du projet se retrouvent sans solution concrète, après avoir épuisé toutes les autres options.

De plus, la Municipalité rappelle que les résultats de l'étude de faisabilité portant sur le prolongement du réseau d'aqueduc devaient lui être transmis en avril dernier. À ce jour, aucune information n'a été reçue. Cette absence de communication est préoccupante et inquiète grandement la Municipalité sur les conclusions de cette étude et sur l'engagement réel de Transports Canada à donner suite à celle-ci, d'autant plus que son existence est invoquée dans le PSPEPES comme condition préalable à toute action concrète en faveur des citoyens touchés.

La Municipalité demande à l'Office d'exiger de Transports Canada :

1. La transmission immédiate des résultats de l'étude de faisabilité sur le prolongement du réseau d'aqueduc;
2. Le remplacement du libellé actuel de l'article 7.1.3 du PSPEPES par un engagement ferme et contraignant stipulant que si le raccordement au réseau municipal s'avère la solution retenue, les travaux auront lieu, sans condition supplémentaire ni possibilité de recul.

Un citoyen qui perd son accès à l'eau potable à cause d'un projet fédéral n'a pas besoin qu'on « envisage » de lui trouver une solution. Il a besoin d'une garantie.

Demandes formelles de la Municipalité de Frontenac

1. Que l'Office suspende tout processus décisionnel jusqu'au dépôt complet de tous les rapports de suivi en cours, incluant le portrait initial des milieux humides.
2. Que l'Office tienne compte de l'incohérence entre les constats et la conclusion du rapport UDA dans son analyse.

3. D'exiger la transmission immédiate des résultats de l'étude de faisabilité sur le prolongement du réseau d'aqueduc et de remplacer le libellé ambigu de l'article 7.1.3 du PSPEPES par un engagement ferme et contraignant;
4. Que l'Office exige, comme condition d'autorisation, la mise en place d'un mécanisme d'indemnisation des municipalités pour les dommages infrastructurels découlant des effets hydrologiques du projet.
5. Que toute future expertise indépendante mandatée par l'Office inclut obligatoirement des visites de terrain sur les territoires concernés.
6. La Municipalité demande à l'Office d'inclure, parmi les conditions d'autorisation, l'engagement formel du Canada à maintenir la mise en œuvre de l'ensemble des mesures de surveillance et de protection des citoyens, incluant le PSPEPES et toutes les mesures complémentaires approuvées, et ce jusqu'à la stabilisation confirmée de la nappe phréatique, quelle que soit l'issue du projet, car les citoyens de Frontenac qui dépendent de puits privés pour leur approvisionnement en eau potable se retrouveraient exposés à des risques réels, sans qu'aucun filet de protection ne soit en place.

La Municipalité de Frontenac réitère son engagement envers la sécurité et le bien-être de ses citoyens et demeure disponible pour toute question ou précision dans le cadre de cette consultation.



Jean-Sébastien Roy

Directeur général et greffier-trésorier

Municipalité de Frontenac